


ARRIVÉ le
- 2 JUIL. 2013
Sous-Préfecture de Vouziers

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i> | 2013/32 Paraphe :  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB2013/24

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 14

Votants : (dont pouvoir : 0)

POUR : 14 (100%)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du treize mai deux mille treize

Le vingt-quatre juin deux mille treize, à 18h00, le Bureau, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET, délibérant ainsi sans condition de quorum (art. L.2121.17 du CGCT)

Date de la convocation : 17 juin 2013

Mme CAMBIER JONVAL est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Régine BRUSA ; Nathalie CAMBIER JONVAL ; Béatrice FABRITIUS ; Pascale MELIN, *Messieurs* Claude ANCELME ; Jean Paul BOUILLEAUX ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Olivier GODART ; Dominique GUERIN ; Jean Pierre GUERIN ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Frédéric MATHIAS.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARDENNAISE DE TRACTEUR PULLING

«Vu les statuts de la 2C2A, notamment son article 3.10 – Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n° 09/028 du Conseil de Communauté du 26 mars 2009 adoptant le dispositif d'aide aux associations et confiant délégation des attributions des subventions au Bureau ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Finances, Vie sociale, culturelle et sportive le 21/05/2013 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE d'attribuer une subvention à l'association ardennaise de Tracteur Pulling dans les conditions suivantes ;

Objet : Organisation de la compétition des 24 et 25 août 2013

Budget présenté en dépenses et en recettes : 175 210 €

Dépenses éligibles : Frais de publicité et communication

Taux de la subvention : 11,20% des frais de publicité et communication

Montant de la subvention plafonnée : 1 500 €

Le versement de la subvention interviendra sur production d'un bilan qualitatif et quantitatif, d'un bilan financier, certifié acquitté et d'un RIB avant le 31 août 2014.

Le Président est chargé de signer tous les actes à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Francis SIGNORET

